**PROCÈS-VERBAL**

**DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL**

**DU 17 MAI 2018**

***Sont présents au titre de l’administration :***

- Mme Claire GUILLEMAIN

- M. Hervé BARBARET

- M. Arnaud ROFFIGNON

- Mme Claire CHÉRIE

- Mme Isabelle GADREY

- M. Sébastien CLAUSENER

- Mme Stéphanie RICATTI

- M. Stéphane MORTIER

- Mme Aurélie DIEMER

- Mme Hélène BABILLON

- Mme Marie-Liesse BAUDREZ

- Mme Agnès VINCE

- M. Christian-Lucien MARTIN

- M. Jean-Michel LOYER-HASCOET

- M. Fabrice DE BATTISTA

- M. Pascal PERRAULT

- Mme Florence TOUCHANT

- M. Jean-François BALDI

- Mme Yasmina YAHIA-CHERIF

***Sont présents au titre des représentants du personnel :***

*Au titre de la CGT-Culture :*

- Mme Valérie RENAULT

- Mme Sophie MEREAU

- M. Vincent KRIER

- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)

- M. Frédéric JOSEPH (suppléant)

- M. Wladimir SUSANJ (suppléant)

- M. Jean-Paul LEONARDUZZI (suppléant)

*Au titre de la CFDT-Culture :*

- Mme Michèle DUCRET

- Mme Cécilia RAPINE

- Mme Anne-Claire ROCTON (suppléante)

*Au titre de SUD-Culture Solidaires :*

-Mme Sophie AGUIRRE

- Mme Elise MULLER

- Mme Caroline CLIQUET (suppléante)

- M. Thomas BOUQUIN (suppléant)

*Au titre du SNAC-FSU :*

- M. Frédéric MAGUET

***Experts au titre des organisations syndicales :***

*Au titre de la CGT-Culture :*

- M. Franck LENOBLE (point 3)

- M. Laurent-Marie JOUBERT (point 3)

- M. Emmanuel GEORGES (points 3 et 4)

*Au titre de SUD-Culture Solidaires :*

- M. Patrick BOTTIER (point 2)

**Ordre du jour**

**Point 1)** Approbation des procès-verbaux des CTM du 6 juillet 2017 et du 3 octobre 2017 *(pour avis)*

**Point 2)** Projet d’arrêté relatif à l’élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales d’architecture *(pour avis)*

**Point 3)** Projets de textes relatifs aux élections professionnelles *(pour avis)* :

- Projet d’arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22juillet2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22juillet2014 instituant les comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26août2014 instituant des comités techniques et des comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l’Institut national de l’histoire de l’art et à l’Institut national de recherches archéologiques préventives ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26août2014 instituant un comité technique et un comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l’Établissement public de la porte Dorée – Cité nationale de l’histoire de l’immigration ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté 10novembre2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l’égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 17décembre2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 24août2011 portant création d’une commission consultative paritaire unique compétente à l’égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d’art dramatique.

**Point 4)** Enjeux vis-à-vis des unités départementales de l’architecture et du patrimoine (UDAP) des dispositions du projet de loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (Elan) *(pour information)*

**Point 5)** Question(s) diverse(s)

**Hervé BARBARET** constate que le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte.

**Claire CHÉRIE** annonce que le prochain CTM, qui aura lieu en présence de Mme la ministre de la culture, se tiendra le 3 juillet 2018.

**Hervé BARBARET** précise que le secrétariat de séance a été assuré lors de la précédente séance par la CFDT-Culture. Il devrait être pris en charge par un membre de la liste commune UNSA-CFTC, puis par le SNAC-FSU et, enfin, par SUD-Culture Solidaires.

*Frédéric MAGUET, pour le SNAC-FSU, est désigné secrétaire adjoint de séance.*

**Hervé BARBARET** énonce les points de l’ordre du jour :

**Point 1)** Approbation des procès-verbaux des CTM du 6 juillet 2017 et du 3 octobre 2017 *(pour avis)*

**Point 2)** Projet d’arrêté relatif à l’élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales d’architecture *(pour avis)*

**Point 3)** Projets de textes relatifs aux élections professionnelles *(pour avis)* :

- Projet d’arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22juillet2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22juillet2014 instituant les comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26août2014 instituant des comités techniques et des comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l’Institut national de l’histoire de l’art et à l’Institut national de recherches archéologiques préventives ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26août2014 instituant un comité technique et un comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l’Établissement public de la porte Dorée – Cité nationale de l’histoire de l’immigration ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté 10novembre2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l’égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 17décembre2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 24août2011 portant création d’une commission consultative paritaire unique compétente à l’égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d’art dramatique.

**Point 4)** Enjeux vis-à-vis des unités départementales de l’architecture et du patrimoine (UDAP) des dispositions du projet de loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (Elan) *(pour information)*

**Point 5)** Question(s) diverse(s)

**Hervé BARBARET** rappelle que les documents associés à cet ordre du jour ont été adressés aux organisations syndicales le 9mai, à l’exception de la fiche de présentation relative au projet de loi Elan, qui a été envoyée le 16mai.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** soumet une question diverse. Elle s’interroge sur le degré d’avancement du recrutement de trois postes pour lesquels un avis de vacance a été publié : le chef du service des ressources humaines du ministère de la culture, le chef du service interministériel des archives de France et, enfin, le chef du service des musées de France. Elle fait remarquer que certaines de ces fonctions ne sont pas pourvues depuis près de six mois.

**Hervé BARBARET** prend note de cette question diverse.

**Point 1)** Approbation des procès-verbaux des CTM du 6juillet2017 et du 3octobre2017 *(pour avis)*

**Hervé BARBARET** s’enquiert d’éventuelles remarques concernant les procès-verbaux des CTM du 6juillet2017 et du 3octobre2017.

**Claire CHÉRIE** signale que les noms de deux intervenants de l’Administration ont été inversés, ceux de M. Antoine Maucorps et de M. Hervé Lemoine, dans le procès-verbal du CTM du 3octobre 2017.

*Le procès-verbal du CTM du 3* *octobre* *2017 a reçu un vote unanime favorable.*

*Le procès-verbal du CTM du 6* *juillet* *2017 sera soumis au vote à la prochaine réunion de l’instance.*

**Point 2)** Projet d’arrêté relatif à l’élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales d’architecture *(pour avis)*

**Hervé BARBARET** explique qu’un décret daté du 15 février 2018 a permis de créer le statut d’enseignant-chercheur dans les écoles nationales d’architecture. Il a conduit à former, parallèlement, un Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales d’architecture, à l’image du Conseil national des universités, ou CNU. Cette instance est compétente concernant la qualification des enseignants-chercheurs et elle exerce aussi les fonctions d’une CAP. Elle comprend 36 membres, dont 12 sont nommés et 24 élus au scrutin proportionnel.

Le projet de décret soumis au CTM précise les modalités d’organisation des élections, prévues le 20 septembre 2018, ainsi que la composition du Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales d’architecture. Un premier texte a été présenté lors du CTM du 13 mars. Les organisations syndicales ont proposé plusieurs amendements, dont la suppression de toute référence à la notion de groupe disciplinaire. Le projet de décret a été voté sous cette forme, mais l’Administration voulait en vérifier la validité juridique.

La SDAJ a réalisé une analyse approfondie du texte. Selon elle, il pourrait faire grief et entraîner des risques de contentieux, notamment en raison de l’emploi du terme « groupe » au pluriel. Un recours pourrait être déposé pour faire annuler les élections.

Hervé BARBARET ajoute que ce risque avait déjà été évoqué lors des débats avec les organisations syndicales puisqu’il avait été suggéré d’organiser un vote sur une version amendée, mais également sur le texte initial. Dans ce dernier, le Conseil est composé de représentants des différents groupes disciplinaires.

Hervé BARBARET invite les membres du CTM à se prononcer sur ce premier projet.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** demande des précisions.

**Hervé BARBARET** explique que l’amendement proposé par les organisations syndicales a bien été voté et qu’il n’a pas été remis en cause, sur le fond, par l’Administration. Mais une analyse juridique conduit à l’annuler en raison du risque qu’il ferait peser sur les élections. Hervé BARBARET remet au vote le texte initial.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** annonce que la CGT-Culture s’abstiendra.

**Patrick BOTTIER (SUD-Culture Solidaires)** ne veut pas revenir sur les arguments ayant sous-tendus l’adoption de cet amendement. Il refuse également de remettre en cause le résultat du précédent vote.

**Hervé BARBARET** rappelle que l’Administration avait été convaincue par l’argumentation des organisations syndicales. Elle ne remet aucunement en cause le bien-fondé du vote. Mais elle avait annoncé dans le même temps qu’elle ne comptait pas prendre de risque juridique.

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : 3 voix (CFDT-Culture)*

*Vote CONTRE : 3 voix (SUD-Culture Solidaires)*

*ABSTENTION : 8 voix (7 voix de la CGT-Culture, 1 du SNAC-FSU)*

**Point 3)** Projets de textes relatifs aux élections professionnelles *(pour avis)* :

- Projet d’arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22juillet2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22juillet2014 instituant les comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26août2014 instituant des comités techniques et des comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l’Institut national de l’histoire de l’art et à l’Institut national de recherches archéologiques préventives ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26août2014 instituant un comité technique et un comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l’Établissement public de la porte Dorée – Cité nationale de l’histoire de l’immigration ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 10novembre2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l’égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 17décembre2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 24 août 2011 portant création d’une commission consultative paritaire unique compétente à l’égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d’art dramatique.

**Hervé BARBARET** précise que le prochain point de l’ordre du jour porte sur plusieurs projets d’arrêtés qui devront tous être présentés pour avis, les uns à la suite des autres. Ces textes décrivent les modalités d’organisation des prochaines élections professionnelles, qui auront lieu le 6 décembre 2018. Hervé BARBARET voit dans celles-ci un moment important pour la démocratie sociale au sein de la fonction publique et, en particulier, pour le ministère. Les textes entourant ce scrutin doivent donc être examinés avec la plus grande vigilance et la plus grande attention.

**Isabelle** **GADREY** considère que ces élections seront régies par un cadre normatif relativement stabilisé alors que les précédentes devaient tenir compte d’importantes évolutions dans ce domaine. Les travaux réglementaires menés au cours des mois précédents ont principalement consisté à actualiser les arrêtés et à revoir l’organisation des instances.

Selon Isabelle GADREY, la plus notable des évolutions du cadre normatif a trait aux mesures visant à favoriser l’égal accès des hommes et des femmes à des responsabilités professionnelles et sociales. La loi d’avril 2016 et, en particulier, son article 47, a des impacts sur la constitution des listes, mais également sur l’organisation du scrutin.

Une photographie des effectifs et de leur répartition hommes / femmes au sein des instances a été présentée au cours du printemps 2018 dans le cadre des groupes de travail. Sur le plan réglementaire, il convient d’introduire des données quantitatives dans la composition des instances. Il faut préciser la part des hommes et des femmes dans le périmètre couvert par les CT, les CAP et les CCP au 1er janvier 2018.

Les autres évolutions réglementaires concernent les CAP et les CCP. Il est proposé une révision significative de l’arrêté du 10 novembre 2011 sur les CAP. Elle est apparue nécessaire afin de prendre en compte, d’une part, les réformes statutaires induites notamment par la déclinaison du protocole PPCR et la réforme des ENSA et, d’autre part, les nouveaux seuils permettant de déterminer le nombre de représentants siégeant dans les CAP.

Enfin, les attributions des CCP ont été revues afin d’intégrer les dernières modifications du décret-cadre sur les contractuels du 17 janvier 1986.

Les huit arrêtés devront être publiés au plus tard six mois avant la date des élections professionnelles, soit avant le 6 juin 2018. C’est ce qui justifie, aux yeux d’Isabelle GADREY, l’importance de tenir le présent CTM à cette date.

Après une première phase de travail, les discussions s’ouvrent désormais à l’ensemble des organisations syndicales susceptibles de se porter candidates aux prochaines élections. Elles s’attacheront aux modalités pratiques de l’organisation du vote.

Isabelle GADREY ajoute que le marché relatif au matériel de vote et à sa diffusion est sur le point d’être publié. Son périmètre se révèle globalement similaire à celui du scrutin de 2014. Afin de répondre à la demande des organisations syndicales exprimée lors des groupes de travail, il ne comprend pas de volet dédié au traitement automatisé du dépouillement.

1. **Projet d’arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture**

**Sébastien CLAUSENER** précise que huit projets d'arrêtés sont soumis pour examen. Les premiers portent sur les modalités d’organisation des élections professionnelle au sein du ministère. Une série de quatre textes encadre l’évolution des CT et des CHSCT. Trois autres projets d’arrêtés se concentrent sur les CAP et les CCP.

Le premier projet d’arrêté fixe les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture. Il précise les règles d’organisation du scrutin pour les comités techniques des départements du ministère, les CAP et les CCP placés au niveau de l’administration centrale. Il fixe notamment les dates et les modalités de dépôt des candidatures auprès de l’Administration, la mise en place et la composition des bureaux de vote. Enfin, il arrête les modalités pratiques de vote et de dépouillement pour les instances ministérielles et centrales. Il abroge l’arrêté du 22 juillet 2014, qui fixait les mêmes règles pour les élections du 4 décembre 2014.

Si l’Administration a élaboré un nouveau texte, elle n’a, en réalité, que peu fait évoluer l’arrêté de juillet 2014. Elle a remplacé l’intitulé du ministère en remplaçant son précédent nom (« *ministère de la culture et de la communication*») par sa dénomination actuelle (« *ministère de la culture*»). Les dates ont également été modifiées. Ainsi les élections n’ont plus lieu le 4 décembre 2014, mais le 6 décembre 2018. La date limite de dépôt des candidatures n’est plus fixée au 23octobre2014, mais au 25octobre2018.

Sébastien CLAUSENER revient sur la seule évolution substantielle du projet d’arrêté, qui a déjà été évoquée lors du groupe de travail du 6 avril 2018. La circulaire apporte déjà une clarification sur le sort des enveloppes non ouvertes qui sont mises de côté. Après une comparaison des textes existant pour les autres ministères, il est proposé d’inscrire dans l’arrêté que les enveloppes n°2 et n°1 non conformes au modèle ne seront pas ouvertes.

**Michèle DUCRET (CFDT-Culture)** a remarqué que les élections ont déjà débuté puisqu’elles ont commencé par l’élection de la commission des pairs des écoles d’architecture. Or les organisations syndicales ne disposent pas encore des listes électorales. Elles ne peuvent pas contacter les enseignants-chercheurs, qui sont déjà difficiles à joindre.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** confirme que les listes doivent être transmises en urgence compte tenu du calendrier de ces élections. Les organisations syndicales devront constituer leurs listes en plein été et s’efforcer de communiquer auprès des enseignants-chercheurs car ils n’ont pas été informés de la tenue des élections par le ministère de la culture. Il sera difficile de contacter cet électorat volatil lors des vacances scolaires. Pourtant ces élections sont importantes : elles vont les engager pour quatre années.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande au ministère de transmettre aux organisations syndicales une liste de diffusion comprenant les adresses mail des enseignants, comme pour les élections de 2014. Elle craint que tous n’aient pas été dotés d’un courriel par leur école et que les représentants des organisations syndicales soient contraints de renseigner des adresses à la main, car elles ne sont pas toutes composées sur le même modèle.

**Christian-Lucien MARTIN**suppose que le SRH pourra répondre à cette demande. Après la publication au Journal Officiel du décret indiciaire, il pourra établir les listes électorales. Le SRH a prévu, en complément, une réunion d'ajustement.

**Stéphanie RICATTI**sait que ce point est pris en charge par le service de Mme Marie-Anne GUICHARD-LE BAIL. Il procède au reclassement des agents et à l’établissement des listes.

**Claire GUILLEMAIN**demande à Stéphanie RICATTI de relayer le sentiment d’urgence exprimé par les représentants du CTM.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** a conscience de la difficulté de cette tâche, de l’agenda chargé du SRH et de son manque d’effectifs. Mais elle fait remarquer que les organisations syndicales ne sont pas à l’origine du calendrier et, en particulier, de la date du 20 septembre.

**Christian-Lucien MARTIN**précise que la réunion d'ajustement du SRH abordera plusieurs thématiques, dont celle de l’établissement et de la publication des listes. La date du 20 septembre n’a pas été choisie pour accélérer le calendrier sans raison. Elle est liée à l’obligation de mettre en place une instance d’ici au mois de novembre. C’est en effet à cette date qu’elle devra pouvoir qualifier les futurs enseignants. Christian-Lucien MARTIN espère que les décrets encadrant ces élections seront publiés dans les prochains jours. Aujourd’hui, l’organisation pratique des scrutins s’effectue sur le fil du rasoir en raison de publication tardive des arrêtés.

**Franck LENOBLE (CGT-Culture)** souligne l’absence de mention de la date d'envoi du matériel électoral, à une exception près, en 3.13 (article 16 de l’arrêté du 17 décembre 2009). Un délai de deux semaines est précisé alors que les organisations syndicales ont demandé une réception trois semaines avant la date du scrutin. Selon Franck LENOBLE (CGT-Culture), il convient d’informer en amont les agents qui rentrent à leur domicile toutes les deux ou trois semaines. Ils peuvent intervenir sur des chantiers, comme les personnels de l’Inrap, ou être basés en Outre-Mer. Les délais d’acheminent peuvent être rallongés dans ce cas. Franck LENOBLE (CGT-Culture) insiste sur la nécessité d’envoyer les éléments trois semaines avant le vote en cas de vote par correspondance.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** rappelle que ce sujet a déjà été évoqué en 2014. Il a fallu avoir recours à la valise diplomatique pour s’assurer que le matériel de vote était bien transmis aux agents en poste à l'étranger. L’envoi dans certaines régions ultramarines a également pris du retard, ainsi que le retour des éléments vers la métropole. Un délai de deux semaines semble trop court pour ces cas particuliers mais il n’est pas de nature à remettre en cause le rejet, par les organisations syndicales, du vote électronique.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) a été surprise par les effectifs affichés pour l’école d’architecture de Nantes et pour l’Institut national du patrimoine. Elle s’excuse de ne pas avoir signalé ces erreurs plus tôt. Ainsi, selon l’Administration, l’école nantaise compterait moins de cent enseignants en 2017 alors que 237 étaient comptabilisés en 2014. Les effectifs de l’INP avoisinent les 70 ou 75 agents alors qu’ils seraient 124 dans les évaluations de l’Administration. Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) suppose que les élèves fonctionnaires ont été inclus dans ces estimations même s’ils ne votent pas pour le CT. Elle prédit en outre que les répartitions hommes / femmes avancées pour ces deux structures ne sont pas correctes.

**Patrick BOTTIER (SUD-Culture Solidaires)** dresse la liste des différents obstacles placés devant les organisations syndicales. Elles disposent d’un mois pour contacter les titulaires des écoles d’architecture alors qu’elles n’ont pas accès à leurs mails et que ces enseignants sont bien souvent joints via leur adresse personnelle. Elles se heurtent également à un problème de disponibilité parce que le mois de juin est traditionnellement chargé dans les établissements scolaires. Enfin, elles se demandent quand et comment elles auront accès aux listes électorales puisque les professions de foi doivent être envoyées avant le scrutin.

De leur côté, ces élections posent la question de la vacance de la CAP puisque le Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales d’architecture a vocation à remplacer cette instance. Patrick BOTTIER (SUD-Culture Solidaires) a entendu dire que le conseil pédagogique et scientifique pourrait s’y substituer mais le calendrier des élections risque de varier selon les établissements. Dans tous les cas, Patrick BOTTIER (SUD-Culture Solidaires) veut que celles-ci ne fassent pas l’objet d’une faible participation faute de communication auprès des agents.

**Frédéric JOSEPH (CGT-Culture)** se préoccupe, de son côté, du calendrier du marché public relatif au matériel électoral. Ce dernier doit être adapté pour que tous les personnels soient informés en temps et en heure. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) évoque la situation particulière des agents de l’Inrap qui travaillent sur des chantiers. Certains d’entre eux ne se rendent pas dans l’établissement auquel ils sont rattachés sur le plan administratif pendant deux semaines. Pour être certain de les cibler, ils doivent recevoir le matériel de vote au moins trois week-ends avant la date de dépouillement. Cet impératif vaut également pour le CMN.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** a constaté une répétition dans le paragraphe relatif à la révision du seuil de détermination du nombre de représentants du personnel au sein des CAP. Un seuil est précisé pour les agents du corps, mais également pour les agents de grade. Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande s’il existe deux seuils différents.

**Sébastien CLAUSENER** répond qu’il s’agit d’une erreur.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** a remarqué que les arrêtés étaient encore signés par M. Frédéric Mitterrand et par M. Jean-François Collin. Elle préconise en conséquence de changer les dates et les signataires des textes. Elle craint que d’autres erreurs similaires n’aient pas été repérées par l’Administration compte tenu de l’importance des documents à passer en revue.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande si la future circulaire inclura les projets d’arrêté.

**Hervé BARBARET** imagine que nombre de ces points ont été abordés dans les groupes de travail.

**Claire CHÉRIE** précise qu’elle a reçu un courriel de la part de Mme Marie-Anne GUICHARD-LE BAIL l’informant du reclassement, dans leur nouveau corps, des maîtres de conférence et des professeurs des écoles d’architecture. Les extraits individuels seront transmis par les gestionnaires aux établissements scolaires pour notification aux intéressés par courriel. Les listes seront transmises par le service de Mme Marie-Anne GUICHARD-LE BAIL dès validation de l’arrêté sur les élections par le CT. Claire CHÉRIE s’en réjouit.

Claire CHÉRIE regrette que les remarques des organisations syndicales doublonnent celles qui ont été exprimées dans le cadre des groupes de travail. Par exemple, l’Administration a déjà expliqué pourquoi les arrêtés signés par M. Frédéric Mitterrand et par M. Jean-François COLLIN ont été maintenus.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** juge normal de relayer ce type d’interrogations dans le cadre du CT. Du reste, elle a conscience de l’importance de la charge de travail du SRH lors des années d’élections. Elle ne remet pas en cause leur action.

**Sébastien CLAUSENER** reprend les remarques des organisations syndicales.

Concernant les délais de transmission du matériel de vote, sa date-limite de réception a été fixée au 15 novembre. L’envoi s’effectuera au fur et à mesure à partir du 6 novembre. Cette date ne peut pas être décalée car il faut, au préalable, arrêter la liste électorale et vérifier la recevabilité des candidatures. Ces modalités de diffusion sont prévues par le marché. Si le matériel électoral n’est pas livré dans les délais, un nouvel envoi devra être effectué dans les cinq jours suivant la réclamation de l’agent pour une réception au moins cinq ou six jours avant les élections.

**Sébastien CLAUSENER** admet que les documents transmis lors du groupe de travail du 4 mai ont été beaucoup modifiés. 460 agents supplémentaires figurent dans les chiffres diffusés par rapport à ceux du mois d’avril. Deux établissements publics n’ont pas envoyé les bonnes données. L’ENSA de Nantes n’a communiqué que les effectifs correspondant aux agents recrutés sur le titre 2. Elle a oublié le titre 3, qui fait évoluer ces chiffres de 129 à 281 agents. Les données de l’INP ont pour leur part été revues à la baisse avec des effectifs se montant à 72 agents.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** demande à l’Administration de se rapprocher de la SDSI pour solutionner le problème de réception des mails sur les adresses des organisations syndicales. Télémaque ne permettrait pas d’envoyer des courriels à des *alias*. Les organisations syndicales ne recevraient donc pas tous les messages.

**Sébastien CLAUSENER**invite les membres du CTM à se référer à la dernière photographie des effectifs. Il ajoute que les arrêtés ont été consolidés sur la base des textes existants. Les dispositions transitoires, les visas et les signataires de l’époque ne sont pas modifiés.

En 2014, la circulaire du 1eraoût sur les élections tenait compte des textes adoptés en juillet. De la même façon, la circulaire de 2018 devra intégrer les nouvelles dispositions réglementaires. Elle précisera, en complément, les modalités plus pratiques d'organisation du vote. Le 30mai, les correspondants élections du ministère seront réunis. Ils soulèveront à cette occasion des questions d’ordre matériel. Les réponses apportées seront intégrées à la circulaire, qui sera publiée avant la pause estivale.

**Vincent KRIER (CGT-Culture)**propose de corriger le délai de transmission du matériel de vote dans les textes du CCP et dans l’article3 du premier projet d’arrêté. L’article9 des CCP pourrait indiquer que ces éléments sont envoyés par l’Administration au moins trois semaines avant le scrutin car aujourd’hui, seul un délai de deux semaines est mentionné. Le premier projet d’arrêté pourrait également être complété car il fixe les modalités d’organisation de toutes les élections.

**Dominique FOURNIER (CGT-Culture)**ne comprend pas pourquoi la pré-liste électorale ne peut pas être transmise avant la mi-juillet. Elle a toujours été communiquée en juin lors des référendum précédents et l’Administration a déjà recensé ses effectifs, y compris avec le détail de la répartition hommes/femmes. Un report de la diffusion des listes ne permettrait pas aux organisations syndicales de préparer le scrutin dans de bonnes conditions car la date envisagée marque le début de la période estivale. De plus, leurs représentants ont besoin de temps pour travailler leur communication.

**Vincent KRIER (CGT-Culture)**précise que les organisations syndicales proposent d’inscrire dans le marché une date de réception du matériel électoral par les agents et non une date d’envoi par l’Administration.

**Sébastien CLAUSENER**explique que le délai de trois semaines est de nature contractuelle. Si la société retenue ne le respecte pas, elle s’exposera au paiement de pénalités sauf si l’Administration est en faute. Si le délai était inscrit dans l’arrêté, il deviendrait opposable. Un retard de quelques heures ou de quelques jours pourrait entraîner l’annulation des élections.

L’Administration s’efforcera de respecter le délai de transmission du matériel électoral comme les organisations syndicales veilleront à transmettre leurs candidatures dans les temps. Dans tous les cas, aucun élément ne sera envoyé avant le 6 novembre. Les équipes continuent de travailler régulièrement sur le marché afin de veiller à ce que ces délais soient respectés.

**Sébastien CLAUSENER**ajoute que l’établissement des pré-listes a été compliqué, cette année, par la réalisation d’une photographie préalable des effectifs et de leur répartition hommes/femmes. Cette opération a cependant facilité le travail sur les listes car elle a suivi la même trame. Les éléments devraient être communiqués autour de la seconde quinzaine de juin.

**Dominique FOURNIER (CGT-Culture)**révèle qu’une communication à la mi-juillet a été annoncée aux groupes de travail. Elle se satisferait d’un envoi à la mi-juin, même s’il interviendrait une dizaine de jours avant la date habituelle.

**Sébastien CLAUSENER**ne bloquera pas l’envoi d’une pré-liste à la mi-juin si quelques établissements n’ont pas envoyé leurs éléments. Il communiquera alors un tableau sous une forme dégradée. Il aurait pu transmettre la photographie des effectifs avant mais il a dû attendre les structures retardataires.

**Dominique FOURNIER (CGT-Culture)**tient à ce que la date de la mi-juin soit respectée.

**Elise MULLER (SUD-Culture Solidaires)** n’a pas accepté le rejet du référendum faute de pression suffisante de la part du ministère de la culture sur la Fonction publique et malgré le soutien de l’intersyndicale au grand complet. La Culture n’a pas pesé suffisamment pour maintenir ce scrutin, qui était pionnier par rapport aux autres administrations. Les contractuels, qui ne peuvent pas contribuer à la représentativité des organisations syndicales au niveau national, auraient pu influer sur celle-ci au niveau ministériel. Outre le fait que SUD-Culture Solidaires privilégie un vote sur les idées plutôt que sur les personnes, ce système aurait également pu faciliter l’organisation du vote et pour un coût moindre que les élections de décembre.

Elise MULLER (SUD-Culture Solidaires) attire l’attention du CTM sur la représentativité des organisations syndicales au sein des CT spéciaux. Elle est issue, dans les DRAC et les écoles d’architecture, de l'agglomération des votes locaux. Mais le choix des agents sera réduit dans certaines structures parce que toutes les organisations syndicales ne parviendront pas à se présenter. Il serait plus juste, selon Elise MULLER (SUD-Culture Solidaires), d’organiser un dépouillement des votes en CTM. Le cumul des voix génère à ses yeux une inégalité entre les agents.

Élise MULLER (SUD-Culture Solidaires) évoque enfin les importants désaccords qui subsistent concernant les CCP. L’Administration doit, sur ce sujet, transposer les dispositions gouvernementales dans les instances locales. SUD-Culture Solidaires s’oppose notamment à la création d’un tribunal d’exception pour les agents de la fonction publique. Un fonctionnaire pourrait être radié sans application des procédures usuelles.

**Vincent KRIER (CGT-Culture)**comprend l’argumentation de l’Administration concernant les délais d’envoi du matériel mais il tient à ce que l’engagement de le distribuer, de l’envoyer et de le réceptionner au moins trois semaines avant le scrutin soit inscrit. Selon lui, il revient au secrétariat général du ministère d’endosser cette responsabilité.

Vincent KRIER (CGT-Culture) annonce que la CGT s’opposera avec force aux dispositions relatives aux CCP et à l’article L.114-1.

**Hervé BARBARET** rappelle que les textes doivent être votés les uns après les autres.

À propos de l’engagement du secrétariat général concernant les délais de réception du matériel de vote, il rejette la suggestion de Vincent KRIER (CGT-Culture). Il ne veut pas que cette échéance soit inscrite dans les textes car tout incident pourrait remettre en cause l’ensemble du processus électoral. En revanche, Hervé BARBARET est prêt à respecter ce délai « *sauf en cas de force majeure*» et à faire figurer cet engagement dans le procès-verbal de ladite réunion. Des précautions ont été prises sur le plan contractuel avec le prestataire et le cas des personnels éloignés, comme ceux de l’Inrap ou basés à l’étranger, a été considéré. Des envois avant le délai des trois semaines pourraient même être effectués.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** fait observer que lors des dernières élections, le ministère avait pris ses dispositions pour que les agents particulièrement éloignés reçoivent le matériel de vote avant leurs collègues. Les personnels de l’Inrap et des DOM-TOM avaient été livrés en premier. Il convient de rééditer ces envois préalables et d’identifier les agents à l’étranger.

Valérie RENAULT (CGT-Culture) suggère de mentionner le délai de trois semaines dans la circulaire ou, à défaut, dans la note qui sera communiquée à tous les établissements concernant l’organisation des élections.

**Hervé BARBARET** approuve cette proposition. Il accepte de faire figurer ce délai de trois semaines dans la circulaire.

Le projet d’arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture est soumis au vote.

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : 11 voix (7 de la CGT-Culture, 3 de la CFDT-Culture, 1 du SNAC-FSU)*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 3 voix (SUD-Culture Solidaires)*

*Le projet d’arrêté est adopté à la majorité des voix.*

1. **Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22****juillet****2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication**

**Sébastien CLAUSENER** revient sur le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22juillet2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication. Le texte en définit la cartographie. Il fixe le nombre de représentants au sein de ces instances, la nature des scrutins, ainsi que les modalités de vote. Sa principale évolution par rapport au texte de 2014 tient à la prise en compte du décret du 27juillet2017 sur l’égal accès des hommes et des femmes aux responsabilités professionnelles et sociales. Il permet d’introduire l’article 11.1, qui institue un principe de représentativité hommes /femmes, ainsi qu’une annexe sur la photographie des effectifs au 1erjanvier2017.

Les autres modifications sont d’ordre technique ou permettent de tenir compte de changements dans l’organisation. Par exemple, le ministère s’intitule désormais « ministère de la culture ». Dans l’article 6 de l’arrêté, un service ayant disparu, le SBADG, doit être supprimé. La DGP propose également d’inclure dans le périmètre des CT spéciaux le musée des Plans-reliefs.

Conformément à la demande des organisations syndicales, l’Administration a listé les CT des différents établissements publics et les a classés par ordre alphabétique dans l’article 7. Elle a supprimé l’article 8, qui prévoyait l’institution d’un CT unique pour les musées Henner et Moreau. Puisque ces deux établissements ont fusionné, ils figurent dans la liste de l’article 7.

Les barèmes concernant la représentativité des établissements ne changent pas, mais le nombre de représentants pour les structures de plus de 600 agents apparaît désormais dans le texte. De plus, une annexe sera revue pour rendre visibles les quatre établissements qui dépendent de plusieurs tutelles.

Les agents détachés ou mis à disposition d’un GIP seront bien électeurs pour le CT du GIP et le CTM. En revanche, les votes des personnels de droit public directement recrutés par les GIP ne peuvent pas être pris en compte au sein du Conseil supérieur de la fonction publique pour des raisons de faisabilité. Ceux des agents de la FPT et de la FPH pourront en revanche être intégrés même s’ils ne votent pas pour le CTM. Quant aux électeurs des API, ou autorités publiques indépendantes, ils pourront se prononcer sur la composition de cette dernière instance mais ils doivent être rattachés au ministère. Des agents d’Hadopi se trouvent par exemple dans cette situation.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** avait compris que tous les agents ne votaient pas pour le CTM. Elle s’interrogeait surtout sur la prise en compte de leurs voix dans le cadre de la représentativité du Conseil commun et du Conseil supérieur de la fonction publique.

**Sébastien CLAUSENER** contactera l’autorité d’emploi. Il répète que les agents mis à disposition ou détachés par le ministère de la culture au sein d’Hadopi sont électeurs au CTM.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** veut savoir si tous les agents publics d’Hadopi peuvent voter.

**Sébastien CLAUSENER** se renseignera.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** propose d’introduire un article 9 bis dans le paragraphe 3.3. Elle prolonge ainsi le courrier adressé par la CGT-Culture et la CFDT-Culture à Mme la ministre de la culture. Valérie RENAULT (CGT-Culture) plaide pour la création d’un CT commun pour les écoles nationales supérieures d’art compte tenu d’un retour d’expérience positif pour les écoles nationales d’architecture. La mise en place d’un CT commun pour ces établissements a selon elle renforcé le réseau de ces établissements, ainsi que la coopération avec la tutelle. Cette instance de concertation a amélioré et consolidé le dialogue tout en menant à bien une importante réforme.

Dans ces conditions, Valérie RENAULT (CGT-Culture) ne comprend pas l’arbitrage qui a été rendu par le ministère concernant les écoles d’art. Il convient selon elle de mieux structurer leur dialogue avec la DGCA car ce réseau ne fonctionne pas correctement. Les ambitions et les moyens affichés ne sont pas à la hauteur des enjeux. Un CT permettrait d’aborder les questions communes à l’ensemble des personnels de ces établissements. Les sujets propres à chacune de ces structures ne seraient pas abordés. La DGCA et la tutelle auraient un rôle plus important en matière de dialogue social.

Valérie RENAULT (CGT-Culture) verrait dans la création d’un CT commun aux écoles nationales d’art un geste politique et symbolique fort. Elle tient à déposer un amendement défendant la création de cette instance malgré l’arbitrage défavorable de la ministre. Elle permettrait de soutenir le renforcement du réseau et de mieux le reconnaître alors qu’il a été abimé et attaqué de toutes parts, y compris en externe.

**Claire GUILLEMAIN**répond que la position du Cabinet de la ministre n’a pas évolué sur ce point. Il ne soutient pas la proposition d’amendement de la CGT-Culture et de la CFDT-Culture. Il estime que les écoles d’art ne sont pas uniquement des établissements nationaux. Ils sont également basés sur un territoire. De plus, une nouvelle instance sera mise en place à compter de 2019. Claire GUILLEMAIN a proposé l’organisation de deux réunions de travail sur ce sujet. La DGCA a déjà planifié la première le 22 mai 2018.

**Pascal PERRAULT** complète les propos de Claire GUILLEMAIN. Les écoles nationales d’art ne sont à ses yeux pas comparables aux écoles nationales d’architecture. Il a compté environ une vingtaine d’écoles d’art alors qu’il existe une dizaine d’écoles d’architecture. Il souligne à son tour la dimension territoriale des premiers établissements. Une instance commune ne permettrait pas de traiter l’ensemble des sujets locaux et entraînerait une fragmentation de ceux-ci. En outre, les collectivités territoriales pourraient s’opposer à la création d’une instance nationale car elles seraient exclues des échanges entre la tutelle et ses établissements.

Pascal PERRAULT considère également que le dialogue social est déjà soutenu. Il s’effectue dans le cadre des CT d’établissements et du CT ministériel. L’ajout d’un niveau intermédiaire ajouterait de la lourdeur administrative. Il faudrait recueillir des avis complémentaires à ceux qui sont déjà été rendus dans les instances légitimes. Du reste, la création du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) permettra d’évoquer la politique ministérielle concernant les écoles d’art. Il vient renforcer le dialogue qui se noue au sein des CT d’établissements et du CT ministériel.

Pascal PERRAULT rejoint, enfin, la recommandation de Claire GUILLEMAIN. Des groupes de travail peuvent également permettre un dialogue social de qualité et de traiter des sujets avec davantage de souplesse.

**Jean-Paul LEONARDUZZI (CGT-Culture)** observe que le ministère est en charge de la gestion des dix écoles d’art et qu’à ce titre, il doit nouer un dialogue autour des problématiques de ces établissements. Il fait également remarquer que le CT des écoles d’architecture fonctionne correctement, même si toutes ces structures ne dépendent pas du ministère de la culture.

Selon Jean-Paul LEONARDUZZI (CGT-Culture), le ministère de la culture ne peut pas prétendre qu’un CT des écoles d’art générerait trop de travail pour la DGCA. En effet, celle-ci ne compte plus de CT alors que d’autres directions ont conservé une instance ad hoc pour leurs réseaux, malgré la création du CNESERAC. C’est le cas de la DGPAT avec le CT archives, qui a été maintenu.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** rappelle que les écoles nationales d’art dépendent des collectivités car elles sont gouvernées par un principe de libre administration. De plus, les compétences d’un CT et du CNESERAC seraient complétement différentes, au-delà même de la problématique de la composition de cette dernière instance. 120 à 130 grands électeurs seront amenés à élire les représentants de 700 enseignants des écoles d’architecture, dont 165 au statut, sans que la DGP trouve quelque chose à redire. Deux collèges seraient créés. Ils remplaceront l’ancienne CAP.

Le dialogue mené au sein du CNESERAC ne pourra néanmoins pas remplacer celui qui se joue dans les CT. Il ne concernera que les enseignants et les chercheurs des écoles d’art alors que les personnels se composent également d’administratifs et de techniciens. Ces établissements emploient 800 agents, dont la moitié seulement d’enseignants. Valérie RENAULT (CGT-Culture) refuse que les questions des personnels soient uniquement traitées dans le cadre de CT locaux, quand ils se réunissent, alors qu’elles doivent être partagées au niveau national.

Dans tous les cas, l’Administration ne peut pas les mettre de côté comme si elles ne comptaient pas. Elle ne peut pas non plus brandir l’argument de la plus grande souplesse des groupes de travail car ils ne peuvent pas remplacer les instances de dialogue social. Même si elles exigent un réel formalisme (l’établissement de PV par exemple), elles permettent d’enrichir le dialogue et d’élever le niveau des débats. Valérie RENAULT (CGT-Culture) a par exemple constaté que la Présidente duCT commun des écoles d’architecture prenait ses responsabilités et que l’Administration se donnait les moyens de faire vivre cette instance et de l’organiser sur le plan logistique.

**Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture)** voit dans la position de la ministre un abandon, par le ministère, de sa tutelle et de ses prérogatives directes sur les dix écoles nationales supérieures d’art. Depuis trois ans, elles sont malmenées et extrêmement fragilisées. Il attend toujours un signal fort de la part du ministère de la culture, qui demeure leur autorité de tutelle, et, notamment, de la DGCA. La direction a été absente des débats sur le statut des enseignants, des techniciens et des personnels administratifs. Elle ne s’est pas impliquée non plus dans la question du devenir des locaux des écoles.

Selon Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture), il serait dramatique de traiter ces questions dans le cadre du CNESERAC, qui n’a rien à voir avec un CT commun. Il accuse l’Administration de ne pas du tout avoir compris la vocation de la première structure. Le CNESERAC revêt une dimension scientifique. Il s’attache au devenir de la recherche dans les écoles d’art.

Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture) prend acte de l’abandon de la tutelle ministérielle et il en tirera toutes les conséquences.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** souligne les différences entre les groupes de travail, jugés plus souples, et les instances. Avec la fin du paritarisme, les organisations syndicales sont les seules à prendre des engagements en séance. L’Administration ne vote plus. Mais les débats sont retracés et peuvent être opposés au tribunal administratif. En comparaison, il est difficile d’obtenir des PV et des relevés de décision après un groupe de travail, ou même de retrouver ses notes ou les documents présentés.

Les CT des établissements permettent d’acter certains points mais ils se bornent uniquement aux problématiques locales. La politique nationale pour les écoles d’art ne peut pas être abordée alors qu’une instance permet d’évoquer celle des DRAC et des écoles d’architecture. La libre administration des collectivités prévaut et elles travaillent avec le ministère. Elles ne pourront donc pas lui reprocher la création d’une instance.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) a constaté que le ministère de la culture n’avait élaboré aucune politique nationale concernant les écoles d’art faute d’instance dédiée pour en débattre. Un CT commun ne se prononcerait pas sur des textes techniques et ne rendrait pas d’avis, comme le CTM et les CT locaux. Mais il pourrait permettre d’aborder les questions qui préoccupent les agents. Le CT commun aux écoles d’architecture a ainsi débouché sur une réforme de ces structures. Il a également favorisé la création du CNESERAC.

Enfin, l’Administration ne peut pas défendre la nécessité de limiter le nombre d’instances puisque plusieurs d’entre elles ont été supprimées en 2014 et parce que le nombre de séances annuelles est limité à deux ou trois réunions. Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande à la ministre d’entendre l’unité syndicale sur le sujet et, notamment, la voix commune de la CGT-Culture et de la CFDT-Culture. Les organisations syndicales veulent uniquement que le ministère joue son rôle concernant le devenir des écoles d’art et de design car cette politique est importante.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) n’est pas non plus convaincue par l’argument du nombre limité d’établissements puisqu’il n’existe que treize DRAC. De plus, elle tient, comme Valérie RENAULT (CGT-Culture) à un certain formalisme que ne permettent pas les groupes de travail.

**Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture)** qualifie de « fallacieux » l’argument de l’Administration sur la nature « territoriale » des écoles nationales supérieures d’art. De façon symbolique et hautement politique, la DGCA et le ministère de la culture doivent à nouveau exercer leur tutelle sur ces structures, alors qu’elle se limite au « contrôle pédagogique » depuis 2002. Ils doivent recouvrer une autonomie de réflexion, de jugement et de prise d’initiative. Les organisations syndicales ne céderont pas face à la pression d’associations politiques indépendantes qui influencent depuis cette date la politique ministérielle. Elles mènent de puissantes actions de lobbying.

La grille indiciaire des 165 enseignants des écoles d’art sert de référence aux 300 contractuels des écoles d’art. Les trois établissements d’excellence que sont l’Ensad, l’Ensba et l’Ensi ne bénéficient pas d’une dérogation pour recruter autant de personnels contractuels mais ilsprocèdent tout de même à ces embauches avec l’accord du ministère. Cela plaide d’autant plus pour la reprise en main de sa tutelle sur les écoles nationales d’art.

**Claire GUILLEMAIN** note que le refus de créer une nouvelle instance ne signifie pas l’abandon des écoles d’art. Mme la ministre de la Culture s’exprimera sur la question de l’enseignement au moment de la rentrée scolaire. Dans cette attente, Claire GUILLEMAIN propose de recueillir les questions qui pourront être abordées lors du groupe de travail de fin mai.

**Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture)** insiste sur la nécessaire exemplarité de l’État sur ce dossier. Il considère que le devenir des écoles nationales d’art ne dépend pas uniquement des moyens financiers qui pourraient être débloqués. Il plaide pour une reprise en main d’ordre politique.

**Claire GUILLEMAIN**entend les remarques de Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture). La ministre s’exprimera plus clairement sur les écoles nationales d’art en septembre.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** rappelle que le statut général de la fonction publique s'impose à tous, y compris à l’Administration. Via un CT, elle serait contrainte de dialoguer de façon formelle avec les représentants du personnel et de répondre aux besoins de clarification des agents. Elle ne peut pas contourner ce débat en s’adressant à des groupes de pression. Elle doit s’abstraire d’une ambiance délétère, mortifère et toxique et respecter les règles du dialogue social.

**Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture)** rappelle que la ministre n’a pas pris la parole sur les écoles d’art depuis sa prise de fonction. Il fait également remarquer que les organisations syndicales de ces établissements ont su se rassembler et faire valoir des préoccupations communes, territoriales et nationales. Elles ont travaillé en dehors d’une association qui n’est absolument pas représentative de la population enseignante et qui est allée jusqu’à défendre l’exclusion des écoles de Nantes, de la Martinique et de La Réunion du CNESERAC. Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture)demande à l’Administration de reprendre le contrôle et d’exercer ses missions sur les écoles nationales d’art.

**Claire GUILLEMAIN**relaiera ces propos aux membres du cabinet de la ministre car elle n’est pas conseillère à l’enseignement supérieur. Elle répète qu’elle recueillera volontiers les questions communes aux dix établissements.

**Pascal PERRAULT**tient à préciser ses propos. Il n’a pas prôné la création d’un CT commun territorial et national. Il a souligné que les questions statutaires ne pouvaient pas être débattues dans le cadre de l’instance que les organisations syndicales appellent de leurs vœux. Il rappelle que les CT locaux permettent déjà d’aborder ces sujets, ainsi que ceux qui ont trait à l’organisation du travail. Le CTM permet également de nouer un dialogue. Par ailleurs, la tutelle du ministère ne s’exerce pas à travers ces instances. Elle se traduit par la présence de la DGCA aux conseils d’administration des établissements ou via l’animation du réseau des écoles. Elle ne s’exprimera pas dans le cadre d’une nouvelle instance.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** accuse Pascal PERRAULT de développer une vision restrictive de la tutelle, limité aux seules considérations budgétaires et administratives. Elle se réfère pour sa part aux propos des agents, qui emploient usuellement le terme « tutelle » pour désigner le ministère de la culture. Dans tous les cas, il n’est pas possible selon elle d’envisager la création d’un statut commun puisque les personnels dépendent de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d’Etat.

Valérie RENAULT (CGT-Culture) ajoute qu’un CT commun pourrait permettre d’aborder des sujets qui concernent toutes les écoles nationales d’art. Par exemple, c’est dans le cadre d’un CT commun aux écoles d’architecture que l’outil Taïga a été présenté. Valérie RENAULT (CGT-Culture) assure qu’aucune question locale n’a été soulevée. L’instance ne créera donc pas de doublon mais structurera le dialogue social.

Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale que la CGT-Culture a interrogé les agents sur leurs besoins. Elle connaît leurs préoccupations et elle sait qu’un CT commun pourrait y répondre. L’instance permettait en outre de donner une voix aux directeurs des écoles d’art par le biais de leur représentant.

**Claire GUILLEMAIN**signale que cette discussion a déjà eu lieu en réunion de travail. Elle estime que la question des écoles d'art doit être abordée dans le cadre du CTM. L’Administration ne veut pas créer d’instance formelle supplémentaire mais elle n’est pas opposée à l’organisation de réunions de travail entre les écoles d'art.

**Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture)** fait remarquer que les groupes de travail portant sur la refonte du statut des professeurs des écoles nationales d’art fonctionnent très bien. Mais l’Administration est prise en défaut concernant la révision du statut des enseignants des structures territoriales. Elle devrait se montrer particulièrement vigilante et conserver la maîtrise de son contrôle pédagogique.

Si l’Etat et les collectivités sont prêts à financer une revalorisation du statut des enseignants, la question de l’ancienneté dans le corps pose problème. Dans l’enseignement supérieur, la carrière n’avance pas en fonction de ce critère. Elle est sanctionnée par les pairs via une commission d’évaluation, les avis d’une CAP et ceux des directeurs d’établissement. Le professeur doit constituer un dossier pour présenter ses travaux (publications, expositions…) et justifier l’avancement de sa carrière. Selon Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture), le cadre d’emploi des enseignants pourrait être remarquable et prestigieux mais l’Administration n’assume pas ses responsabilités.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** dresse un parallèle avec l’exclusion des archives départementales du CT Archives. L’Administration prétend que leurs problématiques peuvent être abordées dans le cadre du CTM. Mais malgré les alertes et les demandes répétées des organisations syndicales, ces sujets sont mis de côté. Ils ne sont jamais évoqués à l’instar d’autres dossiers, comme la GPEEC. Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) craint qu’il en soit de même pour les écoles d’art.

**Claire GUILLEMAIN**rétorque que le CTM abordera la question des archives départementales si les organisations syndicales le souhaitent.

**Hervé BARBARET** estime que les points de vue des différents acteurs ont pu être exposés. L’Administration, de son côté, propose de s’en tenir au texte initial et d’organiser des groupes de travail entre les CT locaux et le CTM pour aborder des problématiques communes aux écoles d’art. Elle n’entend pas abandonner sa tutelle mais ne veut pas créer de nouvelle instance.

**Laurent-Marie JOUBERT (CGT-Culture)** répète que les groupes de travail ont bien fonctionné. Mais ils ont également démontré, à ses yeux, que le temps manquait pour traiter les questions communes aux écoles d’art.

*La séance est suspendue.*

En l’absence de demande de prise de parole émanant des organisations syndicales, **Hervé BARBARET** invite les membres du CTM à se prononcer sur le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication. Il soumet au votela proposition d’amendement déposée par la CGT-Culture.

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : 10 voix (3 voix de la CFDT-Culture, 6 de la CGT-Culture et 1 du SNAC-FSU)*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 3 voix (SUD-Culture Solidaires).*

**Hervé BARBARET** demande aux membres du CTM de voter sur la version proposée par l’Administration et sur son amendement.

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : 3 voix (SUD-Culture Solidaires).*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 10 voix (3 voix de la CFDT-Culture, 6 de la CGT-Culture et 1 du SNAC-FSU)*

**Elise MULLER (SUD-Culture Solidaires)** présente une explication de vote. SUD-Culture Solidaires n’est pas opposée à la liste proposée mais elle émet un bémol concernant le mode de constitution des CT commun.

**Hervé BARBARET** suggère d’interrompre l’examen du point 3 de l’ordre du jour car Mme Claire Guillemain doit quitter la séance. Or elle souhaite, au préalable, participer aux échanges autour du projet de loi Elan.

**Claire GUILLEMAIN** explique que cette présentation répond à la demande des organisations syndicales, qui avaient souligné l’absence de projet de loi à examiner. Ce texte va être discuté de façon imminente.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** n’accepte pas cette proposition car elle craint de perdre des votants.

**Hervé BARBARET** demande à l’assemblée d’examiner les points 3.12 et 3.14.

1. **Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication ;**
2. **Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 24 août 2011 portant création d’une commission consultative paritaire unique compétente à l’égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d’art dramatique.**

**Stéphanie RICATTI**explique que les deux textes, qui concernent les commissions consultatives paritaires du ministère de la culture, ont été modifiés sur le fond, mais également sur la forme. Plusieurs dispositions nouvelles sont introduites, comme la prise en compte des mesures femmes/hommes. Les éléments qui ont été élaborés pour le projet d’arrêté relatif au CTM ont été repris. Des pourcentages sur la répartition des effectifs par sexe figurent dans les annexes, qui seront intégrées dans les textes en vigueur.

Les annexes des établissements ont, elles aussi, été toilettées sur la forme. Les nouveaux intitulés de ces structures ont été repris et la fusion des musées Henner et Moreau a été prise en compte.

D’autres évolutions ne sont pas liées aux élections professionnelles. C’est le cas de la mise à jour des compétences des CCP, qui permet d’intégrer les modifications effectuées sur le décret de 1986. Le décret du 3 novembre 2014 a apporté des précisions sur les mandatés syndicaux. Celui du 27 février 2018 a pour sa part traduit le Code de la défense. Il a débouché sur l’article L.114-1 qui a trait aux agents contractuels compétents dans le domaine de la sécurité intérieure.

Des dispositions concernant la justification des refus des demandes de télétravail ont été introduites. Elles répondent à la demande exprimée par les organisations syndicales dans le cadre des groupes de travail.

Le décret du 12 mars 2012 a fixé à 40 % l’obligation de représentativité des femmes dans les CAP. Même s’il ne vise pas les CCP il a été proposé, par analogie, d’adopter une disposition similaire et d’augmenter la proportion actuelle, fixée à un tiers.

Enfin, les modalités de dépouillement des votes ont été précisées. Les enveloppes non conformes au modèle réglementaire seront rejetées.

**Vincent KRIER (CGT-Culture)**soulève trois points de blocage concernant les projets 3.12 et 3.14. Il dénonce en particulier la formulation de l’article 8, qui modifie l’article 24 sur la CCP et qui introduirait selon lui une discrimination entre les agents titulaires et non titulaires concernant la procédure de licenciement. Ce grief s’ajoute à l’opposition de principe de la CGT-Culture à l’article L.114-1, qui traduit l’état d’urgence dans le code de la sécurité intérieure.

Si une enquête révèle qu’un agent fait peser une menace sur la sécurité de l’Etat, il peut être radié à condition d’avoir recueilli l’avis de la CAP sur cette demande de licenciement. En l’état du texte, les personnels contractuels ne peuvent pas bénéficier de cette procédure contradictoire car elle n’apparaît pas dans le texte de loi. Ils n’ont pas la possibilité de faire appel à la CCP.

Vincent KRIER (CGT-Culture) demande la suppression et la réécriture de l’article au nom de l'égalité entre les agents publics. Il assure que cette position est soutenue par la CFDT-Culture, par SUD-Culture Solidaires et par le SNAC-FSU.

**Stéphanie RICATTI**signale que la rédaction est issue de la direction générale de l’administration et de la fonction publique. L’article L.114-1 du Code de la défense a été décliné dans l’article 1.2 du décret de 1986, que Mme Stéphanie RICATTI a retranscrit. Même si elle en supprime le contenu, le décret de 1986 continuerait de s’appliquer compte tenu de la hiérarchie des normes. Elle ne peut pas non plus aller à l’encontre de ce texte.

**Vincent KRIER (CGT-Culture)**veut supprimer la mention et modifier le texte en dépit des contraintes évoquées par Mme Stéphanie RICATTI. Il insiste sur la réelle discrimination induite par ces dispositions. Il est prêt à voter contre le projet pour cette seule raison.

**Hervé BARBARET** accepte de supprimer la référence au décret sur la sécurité intérieure.

**Vincent KRIER (CGT-Culture)**retient cette proposition. Il tient également à ajouter un complément dans l’article 8 du projet d’arrêté 3.12, qui modifie le paragraphe 2 de l’article 24. La CCP pourrait être consultée sur toute question d’ordre individuel relative « *à l'application des dispositions figurant dans les cadres de gestion dont relèvent les agents*».

Vincent KRIER (CGT-Culture) s’étonne de ne pas voir mentionnée l’école du Louvre dans l’annexe 1, qui liste les structures employant des enseignants contractuels.

**Hervé BARBARET** approuve ce dernier ajout.

**Vincent KRIER (CGT-Culture)**veut introduire un 7ème alinéa dans l’annexe 2. Il convient selon lui d’intégrer dans le périmètre des CCP l’établissement public du Musée du Louvre, le Domaine public national de Versailles et le Palais de la Porte Dorée et donc de supprimer les instances locales. Les deux premières structures ne bénéficient plus d’une dérogation. Quant au troisième établissement, il ne peut plus traiter directement les procédures disciplinaires car ses effectifs sont trop peu nombreux.

Vincent KRIER (CGT-Culture) demande enfin d’ajouter un article 11 bis pour citer, après la Bibliothèque Publique d’Information, la Bibliothèque Nationale de France.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** remercie l’Administration d’avoir intégré la circulaire télétravail. Elle veut par ailleurs consolider les attributions des CCP en les autorisant à se prononcer sur des licenciements ouvrant droit à reclassement. Un agent pourrait demander la saisine de cette instance. Selon Valérie RENAULT (CGT-Culture), cette disposition prolongerait les travaux autour de la prévention de l'inaptitude et du maintien dans l’emploi.

**Elise MULLER (SUD-Culture Solidaires)** rejoint la proposition de la CGT-Culture concernant les reclassements. Concernant le périmètre des CCP, elle n’a pas noté que Versailles et la BnF s’étaient manifestés. Concernant le Musée du Louvre, elle est très défavorable à la suppression des CCP locales.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** ne partage pas la position de la CGT-Culture sur les CCP locales, en particulier concernant la CNHI et Versailles.

**Claire CHÉRIE**demande des précisions à Vincent KRIER sur les cadres de gestion.

**Vincent KRIER (CGT-Culture)**explique que des agents constatent que le cadre de gestion de leur établissement n’est pas toujours appliqué correctement, notamment en matière de mobilité ou de changement de groupe. Ils n’ont aucun recours pour faire valoir leurs droits, sauf à saisir le tribunal administratif. Ils ne peuvent pas solliciter un organisme paritaire comme les CCP, qui ne sont compétentes que sur l’application des contrats, voire sur le seul volet disciplinaire.

Selon Vincent KRIER (CGT-Culture), il n’est pas question de transformer la CCP en instance paritaire de discussion et de négociation, mais de donner la possibilité aux agents de la saisir en cas de recours individuel lié à l’application d’un cadre collectif.

**Hervé BARBARET** reformule la demande de la CGT-Culture. Un agent pourrait déposer un recours devant la CCP s’il estime que son cadre de gestion, quand il existe, n’est pas respecté.

*Hervé BARBARET met aux voix cet amendement.*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : unanimité*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 0 voix*

**Claire CHÉRIE**se déclare favorable à l’amendement proposé. Elle en reprendra la rédaction.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** veut compléter, dans l’article 24, la liste des motifs de recours de la CCP. Elle soumet une proposition de rédaction. L’instance pourrait être consultée sur des questions ayant trait **«***à des demandes de reclassement consécutives à des licenciements dont le motif ouvre droit à reclassement*».

Valérie RENAULT (CGT-Culture)précise que l’Administration ne propose pas toujours des reclassements pourcertains motifs de licenciements alors qu’elle est tenue de le faire.

**Hervé BARBARET** tient à reformuler le texte même s’il lui convient sur le fond.

**Sébastien CLAUSENER** avance la rédaction suivante : « *en l’absence de reclassement proposé par l'Administration dans les cas où elle est tenue de le faire*». En complément, l’article se référerait à l’article 45, qui précise ses obligations en la matière.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** a observé que les établissements oubliaient de proposer des reclassements pour des agents déclarés inaptes sur un poste de travail. C’est du moins le cas le plus fréquent auquel elle est confrontée.

**Stéphanie RICATTI**remarque que la question de l’inaptitude est évoquée dans l’article 45-3.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** dénonce l’abus de pouvoir de l’Administration, qui considère qu’un agent inapte à son poste l’est pour tous les autres postes de travail.

**Sébastien CLAUSENER**suggère de renvoyer à tous les motifs de licenciement recensés dans le décret 86-83 et dans l’article 45-3. Si elle n’est pas mentionnée, le texte pourrait également citer l’inaptitude physique définitive à occuper son emploi.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** se réjouit de cet engagement.

*Hervé BARBARET invite les membres de l’instance à se prononcer sur cet amendement.*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : unanimité*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 0 voix*

*Hervé BARBARET met au vote la suppression de la formule « à l’exclusion des licenciements prononcés en application du troisième alinéa tiret 4 de l’article L.114-1 du code de la sécurité intérieure ».*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : unanimité*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 0 voix*

*Hervé BARBARET revient sur l’amendement consistant à supprimer les CCP locales dans les établissements qui ne sont plus dérogatoires, à savoir le CNHI, le Musée du Louvre, le Domaine national de Versailles et la Bibliothèque Nationale de France.*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : 7 voix (CGT-Culture).*

*Vote CONTRE : 6 voix (SUD-Culture Solidaires, CFDT-Culture).*

*ABSTENTION : 1 voix (SNAC-FSU).*

**Hervé BARBARET**déclare que l’Administration n’est pas favorable à cette suppression car elle estime que ces instances contribuent au dialogue social au niveau local.

*Hervé BARBARET soumet au vote l’ensemble du projet d’arrêté (point 3.12). Ce texte intègre l’ensemble des remarques formulées au sujet de l’article 24, mais pas la proposition de suppression des CCP locales dans les quatre établissements dérogatoires.*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : unanimité*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 0 voix*

*Hervé BARBARET met au voix le point 3.14.*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : unanimité*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 0 voix*

**Hervé BARBARET** signale que les points 3.6 à 3.11 devront être examinés ultérieurement.

**Point 4)** Enjeux vis-à-vis des unités départementales de l’architecture et du patrimoine (UDAP) des dispositions du projet de loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (Elan) *(pour information)*

**Jean-Michel LOYER-HASCOET**précise que la loi Elan, qui est portée par le ministère de la cohésion et des territoires, contient des dispositions qui touchent les politiques publiques conduites par le ministère de la culture. En plus de faire évoluer les attributions et les missions des architectes, elle apporte trois modifications à l’article 15 du code du patrimoine, qui concerne l’architecte des bâtiments de France. Ces mesures ciblent également les UDAP.

La loi prévoit le passage d'un avis conforme à un avis simple pour la réalisation de deux types de travaux : le développement de l'accès à la téléphonie mobile et la lutte contre l’habitat indigne et insalubre.

Jean-Michel LOYER-HASCOET souligne le caractère constructif des discussions entre les différents acteurs autour de cette disposition. La charge de travail et les missions de l’architecte des bâtiments de France ont été considérées. On a fait valoir que les nouvelles antennes étaient plus petites que les précédentes malgré les nuisances qu’elles occasionnaient et que leur pose serait temporaire puisqu’une autre technologie les remplacera probablement. De plus, un élu pourra toujours suivre les recommandations de l’architecte des bâtiments de France. C’est d’ailleurs ce qui se produit dans la majorité des situations, même dans le cas d’un avis simple. La pose d’antennes sert, enfin, la politique d’accès au numérique, qui est fondamentale.

Jean-Michel LOYER-HASCOET était plus circonspect concernant la lutte contre l’habitat indigne et insalubre puisque les UDAP ont fait remonter que ce sujet n’était pas un objet de débat entre les architectes des bâtiments de France et les collectivités. Ils n’ont pas évoqué de difficulté concernant les bâtiments assortis d’une ordonnance de démolition et ceux qui doivent être dépollués parce qu’ils sont impropres à l’habitation.

Jean-Michel LOYER-HASCOET ajoute qu’il n’est pas question d’étendre la procédure de l’avis simple à d’autres thématiques. M. le Président de la République l’a réaffirmé dans une lettre à des associations patrimoniales l’ayant sollicité sur ce point.

La troisième mesure concerne la procédure de recours contre les avis de l’architecte des bâtiments de France. Aujourd’hui, le code du patrimoine différencie les demandes formulées par les autorités compétentes en matière d’urbanisme et celles qui émanent du demandeur privé ou public. Dans le premier cas, le Préfet sollicite l’avis de la commission régionale du patrimoine et de l’architecture. Dans le second, ce recours n’est pas obligatoire. Le silence du Préfet entraînait l’adoption de l’avis de l’architecte des bâtiments de France. Dans la nouvelle loi, si le Préfet ne se prononce pas, cela vaut adoption de la proposition alternative de l’autorité compétente en matière d’urbanisme.

Le projet de loi Elan a été discuté devant la commission des affaires culturelles et la commission du développement durable de l’Assemblée. Il est aujourd’hui soumis à la commission des affaires économiques. 2 500 amendements ont été déposés, dont 50 sur les architectes des bâtiments de France. L’un d’entre eux pourrait avoir de lourds impacts sur l’activité des UDAP. Il prévoit que toute prescription de travaux sur un immeuble insalubre doit être accompagnée d’une évaluation économique du montant desdits travaux. Jean-Michel LOYER-HASCOET s’insurge contre cet amendement car aucune autorisation de travaux n’est suspendue à la communication de leurs montants. Cette obligation poserait également la question des moyens alloués aux UDAP. Les débats reprendront lors de la prochaine séance publique à l'assemblée, à partir du 30 mai 2018.

Jean-Michel LOYER-HASCOET se réfère à l’expérience des UDAP concernant les avis simples. Il estime qu’ils exigent autant de travail de la part de l’architecte des bâtiments de France que la rédaction d’un avis conforme. De plus, un avis simple n’est pas nécessairement suivi. Le dialogue entre les acteurs pourrait en pâtir.

Jean-Michel LOYER-HASCOET poursuit sa présentation du projet de loi Elan. Un groupe de travail s’est réuni afin d’améliorer les relations entre les architectes des bâtiments de France et les collectivités. Trois propositions issues de ces échanges sont sur la table de Mme la ministre de la Culture. Elles devraient déboucher sur une instruction précisant les modalités de travail entre ces intervenants. Elle vise à répondre aux attentes des collectivités, à améliorer le dialogue entre ces acteurs et à recentrer le travail des UDAP et des architectes des bâtiments de France sur leurs missions patrimoniales.

Deux de ces trois amendements ont été retenus dans le cadre de l’élaboration de la loi Elan. Il est proposé de nommer un médiateur parmi les élus de la commission régionale du patrimoine et de l’architecture, qui interviendrait en cas de recours d’un demandeur. Une autre proposition a été approuvée. Auparavant, seul l’architecte des bâtiments de France pouvait arrêter le périmètre délimitant un monument historique. Désormais, les collectivités pourront le définir, avec l’accord de ce professionnel, comme dans le cas des sites patrimoniaux remarquables. Selon Jean-Michel LOYER-HASCOET, elles pourront ainsi se saisir de ces questions.

Jean-Michel LOYER-HASCOET signale qu’une proposition de loi a été déposée parallèlement au Sénat concernant la revitalisation des centres-bourgs. Un avis simple pourrait suffire pour adopter le projet des collectivités en la matière et l’architecte des bâtiments de France disposerait d’un délai d’un mois pour élaborer un règlement patrimonial. Le cabinet de la ministre et certains élus ont été alertés sur ce sujet.

**Emmanuel GEORGES (CGT-Culture)** n’accepte pas cette remise en cause de l’avis conforme de l’architecte des bâtiments de France, qui peut selon lui créer des difficultés. Il avait cru que l’adoption quasi unanime de la loi LCAP constituait le gage de sa longévité. Il constate que ce n’est pas le cas puisqu’elle est largement remise en cause. Cette loi généralisait les avis conformes et supprimait les avis simples.

Emmanuel GEORGES (CGT-Culture)a relevé que les conditions d’intervention de l’architecte des bâtiments de France variaient au gré d’attaques successives, comparables à celles qui visent l’archéologie préventive. D’aucuns ont ainsi exigé de limiter à 1 % des travaux le montant de ces opérations. D’autres veulent limiter au maximum la portée des avis des architectes alors que la France leur doit en grande partie la beauté de ses paysages. Quand les UDAP n’ont pas pu jouer leur rôle, certains centres urbains ont été dégradés de façon durable.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** remercie l’Administration d’avoir inscrit ce point à l’ordre du jour même si la loi aurait pu être présentée au stade d’avant-projet. Elle défend les avis conformes contre les tentatives de simplification des procédures, qui pourraient même entraîner la caducité des prescriptions des architectes.

Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que les UDAP sont les structures du ministère qui entretiennent le plus de contacts avec les usagers car ils traitent 400 000 demandes par an. Les personnels effectuent déjà un travail compliqué. Valérie RENAULT (CGT-Culture) veut connaître les impacts des mesures présentées sur ces agents en termes de quantité de travail. Elle fait remarquer que cette dimension n’a pas été suffisamment évaluée dans le cadre de l’élaboration de la loi LCAP.

Comme pour ce texte, les effets de la loi Elan se feront sentir dans les vingt, trente ou quarante prochaines années. Valérie RENAULT (CGT-Culture) pointe notamment le risque d’un retour à la situation qui prévalait avant la loi Malraux. Pendant quarante ans, des règles et des normes ont permis de préserver le patrimoine et d’ouvrir de nouvelles perspectives de développement pour les villes liées à l’essor du tourisme.

Valérie RENAULT (CGT-Culture) dénonce la mesure entraînant l’invalidation de l’avis de l’architecte des bâtiments de France en cas de silence du Préfet. Elle s’interroge notamment sur ses conséquences sur l’activité des UDAP et elle demande au ministère d’organiser une riposte. Elle ne comprend pas pourquoi il a été empêché de s’exprimer dans le cadre d’une table-ronde au Sénat.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** remercie à son tour l’Administration de présenter ce projet de loi, ainsi que le contre-feu du Sénat. Elle regrette l’affaiblissement du rôle de l’État, notamment en matière patrimoniale, et elle dénonce les évolutions proposées. Les UDAP travailleraient autant à la rédaction d’avis simples que d’avis conformes et cette position pourrait ne pas être suivie.

C’est d’autant plus regrettable que les impacts négatifs de la loi LCAP sont apparus au grand jour. Ils ont été dénoncés par la CFDT-Culture au moment de l’adoption de ce texte, qui a moins de deux ans. Le patrimoine est régulièrement attaqué avec l’arrêté sur les expérimentations territoriales. Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)se demande si le rôle de l’État ne se délite pas au profit d’une plus grande souplesse pour les collectivités territoriales. Le rôle des DRAC et des UDAP est amoindri.

Aux yeux de Cécilia RAPINE (CFDT-Culture), la loi Elan est discutée alors que les missions du ministère sont attaquées et que la parole de Mme la ministre de la Culture est discréditée. Les attaques dans la presse à son encontre ciblent en réalité les 25 000 agents de son ministère et leur rôle, au quotidien, pour la société. Personne ne la défend et le ministère ne prend pas non plus la parole pour répondre aux dires de M. Stéphane BERN sur les services patrimoniaux. Aucun démenti n’a été apporté alors que Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) juge ces propos ignominieux et que les organisations syndicales presse le ministère de contrer ces attaques.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) estime que le ministère ne doit pas s’arcbouter sur la préservation des centres anciens, au risque de les sanctuariser et de les muséifier. Elle préférerait que les architectes soient formés à une meilleure compréhension de leur environnement sur le plan archéologique et sur le plan patrimonial. Cela passe par un partenariat entre les écoles et les représentants de ces spécialités. Cela permettrait également de ne pas attaquer systématiquement les avis des architectes des bâtiments de France, que certains assimilent à un droit exorbitant de l’État.

Selon Cécilia RAPINE (CFDT-Culture), les missions du ministère de la Culture sont perpétuellement remises en cause. Par exemple, on va défendre l’idée selon laquelle les villes doivent favoriser le vivre ensemble et mixité de la population. Mais cette vision aboutit souvent à la construction d’un parking sur trois étages dans un centre-ville ancien. Elle pourrait, à terme, entraîner la privatisation des études d’impacts, qui seraient confiées à des cabinets extérieurs, et plus aux architectes des bâtiments de France.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) a déjà observé cette tendance concernant la définition du périmètre des monuments historiques et des sites remarquables. Le rôle de l’État se délite dans ce domaine depuis une vingtaine d’années. Ses services n’ont plus les moyens de fonctionner. Ainsi, les personnels des UDAP ne peuvent plus répondre à toutes les sollicitations qui leur sont adressées et gérer les demandes de permis de construire ou de démolir. Ils ne sont de plus suffisamment nombreux pour résister à d’éventuelles pressions politiques.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande au ministère de reprendre la main sur la politique de développement des centres villes. Elle ne veut pas voir fleurir des grandes enseignes ou voir détruire des cœurs de ville anciens. L’État s’efface au profit de la territorialité, voire de baronnies au service de grandes sociétés et d’élus. Le ministère pourrait résister en arrêtant de mener une politique fondée sur les restrictions budgétaires et les réductions d’emplois. Il pourrait redonner du sens au travail des agents dans les DRAC et au sein de l’administration centrale.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) voit dans la démission des représentants de la DRAC de Lyon un signe du ras-le-bol face au manque de dialogue social, mais également face à l’abandon des missions de ces entités alors que l’Inspection a souligné leur utilité et a plaidé pour l’arrêt des suppressions d’emploi au sein de celles-ci.

Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) doute enfin que les UDAP fassent uniquement part de leurs difficultés concernant leur temps ou leur charge de travail. Les agents disent qu’ils sont débordés. Or l’Administration répond « plafond d’emploi » au lieu de répondre « politique culturelle ». La dotation du ministère de la Culture est systématiquement orientée à la baisse depuis 2011, sauf en année électorale, alors que des moyens sont nécessaires pour mener une véritable politique.

Selon Cécilia RAPINE (CFDT-Culture), le dessein des politiques devrait être clairement affirmé. Ils devraient accorder des marges de manœuvre aux collectivités au nom du principe de libre administration et accepter, ce faisant, que des villes soient défigurées. L’autre alternative consiste à se battre pour créer des emplois et donc redonner du sens aux missions des agents sur le terrain.

**Frédéric MAGUET (SNAC-FSU)** craint que le primat des avis simples pour les antennes et l’habitat insalubre ouvre une brèche concernant les missions des architectes des bâtiments de France. Ils pourraient subir une perte de crédibilité et de légitimité, qui est déjà ressentie par les agents des UDAP. Le surcroît de travail engendré par ces mesures n’est pas certain. Les inquiétudes se concentrent surtout sur la règle qui prévoit que le silence du préfet vaut acceptation du recours. Les personnels craignent une inflation de ces procédures.

Frédéric MAGUET (SNAC-FSU)pointe également les risques liés aux dispositions relatives à l’habitat insalubre car elles remettent complétement en cause la loi Malraux. Or c’est cette loi qui a permis de sauver le quartier du Marais, qui était voué à la destruction. Ces mesures pourraient en outre engendrer des difficultés techniques dans le cadre de la réalisation d’opérations. La loi créerait une différence de statut entre les ilots impactés par un projet d’aménagement s’il comprend des immeubles insalubres.

Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) assiste à la montée en puissance des lobbys au sein de la conférence de consensus. Elle a été aux prises avec les opérateurs téléphoniques et les bailleurs sociaux. Les ministres eux-mêmes semblent hostiles à ce que représente le ministère de la culture. Il n’oppose pas, en guise de riposte, de solide politique culturelle.

**Jean-Michel LOYER-HASCOET**signale que la ministre de la culture a obtenu un arbitrage de la part du Président de la République et du Premier ministre. Elle a tenu à ce que l’avis simple reste limité aux deux cas de figure déjà évoqués. Les propositions gouvernementales ne seront pas élargies à d’autres thématiques.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** craint que ces mesures ne provoquent une dérive comparable à celle de l’archéologie préventive. Soixante années de politique de sauvegarde du patrimoine pourraient être déshabillées parce que les avancées technologiques sont dévoreuses d’espace. Dans ce contexte, le ministère doit défendre ses agents et leur travail. Aujourd’hui, il ne parvient pas à expliquer ses missions aux nouveaux élus.

**Hervé BARBARET** précise que ces remarques sont partagées par l’Administration, qui est favorable à l’avis conforme et à la préservation du patrimoine. Il invite les membres du CTM à revenir à l’ordre du jour et au point 3.

**Point 3)** Projets de textes relatifs aux élections professionnelles *(pour avis)* :

- Projet d’arrêté fixant les modalités des élections professionnelles au ministère de la culture ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l’Institut national de l’histoire de l’art et à l’Institut national de recherches archéologiques préventives ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l’Établissement public de la porte Dorée – Cité nationale de l’histoire de l’immigration ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l’égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication ;

- Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 24 août 2011 portant création d’une commission consultative paritaire unique compétente à l’égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d’art dramatique.

1. **Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture**

**Sébastien CLAUSENER** indique que les documents 3.4 et 3.5 ont été construits en miroir par rapport au projet d’arrêté sur les comités techniques. Il précise le nombre de représentants, ainsi que les modalités d’attribution des sièges en l’absence d’élections.

Puisque le texte n’inclut pas de dispositions relatives à l’égalité hommes/femmes, les modifications par rapport à l’arrêté du 22juillet2014 se révèlent essentiellement techniques. La dénomination du  ministère a été changée. Le CHSCT spécial du SBADG a été supprimé et le musée des Plans-reliefs a été intégré. L’intitulé du musée de la préhistoire a été corrigé et la liste des CHSCT a été amendée. Les établissements ont été classés par ordre alphabétique et la fusion des musées Henner et Moreau a été prise en compte. L’annexe2 de l’arrêté du 22juillet2014 a, enfin, été remplacée par la liste des EPA entrant dans la composition du CHSCTM. Elle reprend la liste de l’article 6 et la complète par les quatre établissements déjà cités.

**Elise MULLER (SUD-Culture Solidaires)** exprime son attachement au CHSCT.

*Hervé BARBARET met aux voix le point 3.4.*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : unanimité*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 0 voix*

1. **Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l’Institut national de l’histoire de l’art et à l’Institut national de recherches archéologiques préventives**
2. **Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l’Établissement public de la porte Dorée – Cité nationale de l’histoire de l’immigration**

**Stéphanie RICATTI**présente le point 3.5. Des dispositions sur la représentation équilibrée femmes/hommes ont été incluses, ainsi qu’une annexe précisant le taux de répartition par sexe pour les établissements.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** demande de rectifier l’intitulé du musée du Quai Branly-Jacques Chirac dans l’ensemble du texte, y compris les annexes.

*Hervé BARBARET met aux voix le point 3.6.*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : unanimité*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 0 voix*

*Hervé BARBARET met aux voix le point 3.8.*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : unanimité*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 0 voix*

1. **Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 10****novembre****2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l’égard des corps relevant du ministère de la culture et de la communication**
2. **Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 17****décembre****2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication**

**Sébastien CLAUSENER** explique que le document 3.10 a connu des modifications plus importantes que celles qui ont été introduites dans les précédents textes. Il doit tenir compte des nouvelles règles en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes avec un article dédié et une annexe précisant les différents taux.

Le décret du 27juillet2017 prévoit la révision du seuil de détermination du nombre de représentants. Il modifie l’article6 du décret de 1982 : le seuil n’est plus de un à vingt pour chaque grade et chaque corps mais de un à cent pour chaque représentant. Cela conduit à une évolution significative de leur nombre.

Des mesures statutaires doivent ensuite être prises en compte, comme la réduction du nombre de grades pour les catégories C et leur augmentation pour les agents de catégorie A. La création du CNECEA et la réforme des écoles nationales supérieures d’art doivent, enfin, être intégrées. Deux CAP sont ainsi supprimées.

Au total, le nombre de CAP passe de 24 à 22. Le nombre de titulaires et de suppléants, qui se montait à 238, passe à 172.

Compte tenu de l’ampleur de ces évolutions, le texte aurait pu être abrogé mais Sébastien CLAUSENER a préféré maintenir une continuité avec l’arrêté précédent. Il insiste sur les évolutions s’appliquant à deux corps en particulier. Le statut des professeurs des écoles d’art n’est pas modifié car aucun grade supplémentaire n’est créé. Ce n’est pas le cas des ChED et des ISCP car un troisième grade a été introduit. Pour les ChED, il est fort probable qu’il ne soit pas pourvu avant la pause estivale 2018, voire avant la fin de l’année. Pour les ISCP, il le sera sans doute au début de l’année 2019 puisque le texte n’est pas encore paru. Deux options se présentent.

Le ministère pourrait proroger le mandat des membres des CAP des ISCP et des ChED et organiser des élections lorsque les troisièmes grades seront constitués. Il pourrait également profiter du scrutin du 6décembre2018 pour élire les représentants des deux premiers grades. L’élection partielle des représentants du troisième corps aurait lieu dans chaque CAP, quelque temps plus tard, quand il sera pourvu avec un nombre significatif d’agents. C’est cette solution, préconisée par Sébastien CLAUSENER, qui a été appliquée pour les chefs des travaux d’art. Les nominations seraient prononcées pour les trois exercices à venir.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** se déclare favorable à la seconde option, qui avait été expérimentée pour les ICCEAAC, qui ont voté en 2014 et en 2016. Du reste, il serait difficile de faire accepter un report du vote aux agents, qui subissent déjà le retard du PPCR et du RIFSEEP.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** demande si un vote sur les deux options est sollicité. Elle se prononce favorablement à l’organisation d’élections partielles pour le troisième grade.

**Sébastien CLAUSENER** signale que l’adoption d’un décret en Conseil d’Etat est nécessaire pour proroger les mandats. Le ministère devra également se rapprocher de la Fonction publique. La seconde option ne nécessite pas d’adapter les textes.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** a remarqué que le décret de 2017 entraînait la disparition de la moitié des titulaires dans les CAP en raison des effets de seuil. Les petits corps, ainsi que la représentation des personnels du ministère de la culture, en seront affectés et les carrières ne seront plus gérées en proximité. Pour cette raison, la CGT-Culture ne votera pas pour ce texte. Elle ne peut pas non plus voter contre car elle approuve les prérogatives et les compétences des CAP. Elle les juge pertinentes et se réjouit qu’elles aient pu évoluer. En conséquence, la CGT-Culture s’abstiendra.

**Hervé BARBARET** note que l’option 2 est privilégiée par l’instance mais il rappelle qu’un vote n’est pas demandé sur ce point.

*Hervé BARBARET invite les membres de l’instance à voter sur le point 3.10.*

*Résultat du vote :*

*Vote POUR : 2 voix (CFDT-Culture)*

*Vote CONTRE : 0 voix*

*ABSTENTION : 10 voix (6 voix de la CGT-Culture, 3 de SUD-Culture Solidaires 1 du SNAC-FSU)*

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** annonce les résultats des élections des conseils sociaux et économiques aux Arts décoratifs. Ils sont importants car ce scrutin est le premier qui est organisé après l’adoption des ordonnances de la loi travail. La CGT-Culture atteint 58 % des voix. L’UNSA a rassemblé 54 % des suffrages et FO 7 %. Cette dernière organisation syndicale n’est plus représentative.

**Vincent KRIER (CGT-Culture)**voit dans ces résultats une conséquence de l’absence de dialogue social, ainsi que de l’attitude agressive des représentants de cet établissement de droit privé. La section locale de la CGT-Culture avait appelé les agents à dénoncer les méthodes violentes de la direction, qui a dénoncé tous les accords d’entreprise approuvés depuis vingt ans. Les personnels ont entendu cet appel puisque la CGT-Culture a progressé de 46 à 58 % des voix.

**Point 5)** Question(s) diverse(s)

**Hervé BARBARET** énonce la première question diverse, posée par la CGT-Culture : **«***La troisième session Sauvadet de 2020 est-elle prévue au ministère de la culture et comment sera-t-elle organisée, avec quelles modalités et quels moyens ?* ».

**Isabelle** **GADREY** précise que le calendrier prévisionnel prévoit l’ouverture d’une troisième session en 2020 et l’organisation des concours en 2021. Mais la mise en œuvre de cette vague est conditionnée à la ratification de l’ordonnance du 13 avril 2017, qui contient des mesures sur la mobilité dans la fonction publique. Elle introduit la possibilité, pour les agents, de bénéficier d’un dispositif d’accès à l’emploi titulaire jusqu’au 31 décembre 2020. Le desserrement du calendrier devrait permettre aux candidats au décret-liste Sauvadet d’acquérir l’ancienneté nécessaire à leur recrutement.

Le dispositif sera déployé par le SRH, la DGP et les sept établissements concernés. L’exercice s’articulera autour de trois phases : le recensement des agents éligibles, la notification des attestations et l’instruction des recours.

**Hervé BARBARET** précise que la deuxième question diverse porte sur le décompte des grévistes de la journée du 19 avril 2018.

**Isabelle** **GADREY** indique que le ministère de la culture a enregistré 5 % d’agents déclarés grévistes, soit 317 personnes sur 6 360 agents présents. Le taux enregistré par le ministère de l’action des comptes publics se monte à 1,71 %. Pour les ministères, il s’élève à 0,97 % et pour les exploitants publics à 2,75 %. Isabelle GADREY se fonde sur un taux de retour inférieur à 30 %, qui s’établit à 27 % des correspondants RH.

Isabelle GADREY donne des précisions sur l’activité des services publics en réponse à une demande des organisations syndicales. Elle a noté la fermeture totale, pour le CMN, de Carcassonne, de la basilique du Puy-en-Velay, de l’abbaye de Montmajour, de Vincennes, du château d’Angers et de la basilique de Saint-Denis.

Isabelle GADREY évoque les fermetures partielles. A la BNF, trois salles de lecture ont été fermées à Richelieu de façon anticipée, en début d’après-midi, et une salle a été fermée toute la journée. A Versailles, le musée a été fermé et le domaine a été ouvert tardivement. Au Louvre, quelques salles n’ont pas été visibles du public. Les collections permanentes du château de Pau ont été fermées et l’exposition temporaire était gratuite. Les deux salles en sous-sol du musée Picasso n’ont pas été ouvertes. A Orsay, le public n’a pas pu découvrir la salle des fêtes, la salle Meyer et le pavillon Amont.

**Hervé BARBARET** donne lecture de la troisième question diverse, posée par l’intersyndicale : « *Les agents des corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine et les professeurs des écoles nationales supérieures d’art sont en attente de la publication des décrets statutaires de leurs corps. Dans l’attente, les avancements sont gelés. Que met en œuvre le ministère de la culture pour éviter tout préjudice pour les agents qui partiraient à la retraite à compter du 1er janvier 2017 et quelle information est faite auprès des personnels ?*».

**Isabelle** **GADREY** répète que les avancements d’échelon des agents faisant valoir leurs droits à pension sont systématiquement réalisés avant l’arrêté de départ à la retraite. Les dispositions statutaires du décret PPCR sont rappelées. Elles prendront effet rétroactivement au 1erjanvier2017. Les représentants du personnel des ISCP ont été informés lors de la CAP du corps du degré d’avancement du décret PPCR.

Pour les professeurs des écoles nationales supérieures d’art qui sont nouvellement pensionnés, la rétroactivité des grilles s’appliquera bien au 1erjanvier2017. Dans l’attente de la publication de nouvelles grilles, les retraites seront calculées sur la base des anciennes. Lorsque les nouveaux textes seront signés, les nouvelles grilles mettront en extinction les anciennes et les pensions déjà liquidées pourront faire l’objet d’une révision. S’il n’y a aucun reclassement, la révision sera effectuée automatiquement par le service des retraites de l’Etat. En cas de reclassement, l’arrêté sera transmis par le bureau de gestion au service des retraites de l’Etat pour révision.

Concernant l’avancement d’échelon pour les agents en fonction dans le corps, les nouvelles grilles seront applicables au1erjanvier2017. Lorsqu’un texte est rétroactif et met en extinction les précédentes dispositions – ce qui est très rare – il est d’usage d’attendre sa publication pour procéder aux reclassements. Cela permet d’éviter toute inversion de carrière, voire d’effectuer des régularisations financières, y compris négatives. Il aurait fallu retirer tous les avancements d’échelon et voter un acte pour chacun d’entre eux avant d’approuver les nouveaux. Les traitements seront régularisés avec une date d’effet correspondant à l’entré en vigueur des nouveaux statuts. Tous les services sont mobilisés pour que les grilles soient publiées dans les meilleurs délais.

Isabelle GADREY apporte une réponse identique pour les ISCP. Les avancements d’échelon sont, eux aussi, systématiquement réalisés avant l’arrêté de retraite et les dispositions du décret PPCR prendront effet de façon rétroactive, au 1er janvier 2017. Les CAP du corps ont été informées sur son degré d’avancement.

Ces éléments de réponse ont été adressés aux organisations syndicales à plusieurs occasions.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** comprend que deux mécaniques identiques sont mises en œuvre. Elle demande comment le service des retraites est informé d’un reclassement.

**Isabelle GADREY** répond que le bureau de gestion l’en informe.

**Valérie RENAULT (CGT-Culture)** se réjouit de la révision des pensions après le départ à la retraite mais elle tient à ce que les agents soient informés. Elle suggère d’intégrer ce sujet au tableau de suivi des points. Il pourrait être examiné au CTM d’octobre 2018.

**Claire CHÉRIE** accepte cette proposition mais elle précise que la liste des agents ne sera pas nominative.

**Hervé BARBARET** précise que la prochaine question diverse a été posée par le SNAC-FSU et par la CGT-Culture. Elle concerne l’interruption du dialogue social au sein du CNC, qui a fait l’objet d’une alerte de l’établissement et des représentants des organisations syndicales. Les membres du CT ont démissionné collectivement le 3 mai 2018.

Hervé BARBARET a examiné cette information avec attention. Il a interrogé la direction de l’établissement et se rapprochera d’elle pour analyser la situation.

**Frédéric MAGUET (SNAC-FSU)** tient à alerter le CTM et le CHSCTM. Il fait savoir que les élus du CHSCT de l’établissement ont démissionné le 7 septembre 2017 et qu’aucune élection n’a eu lieu depuis cette date. Ils ont refusé de siéger pour dénoncer leurs conditions d’exercice. Après avoir refusé pendant des mois la communication d’un rapport lié au déménagement des locaux, la Direction a finalement transmis un document révélant une suspicion très forte de présence d’amiante dans les joints des fenêtres du nouveau bâtiment Raspail. La direction refuse de poser de nouveaux équipements.

De leur côté, les membres du CHSCT réclament le retrait de ces fenêtres. Ils exigent également la mise en place de la climatisation dans l’ensemble des locaux, et pas seulement dans ceux de la Présidente, et l’amélioration de l’espace dédié à la restauration collective. Les agents sont en effet sensés se restaurer debout.

Quant aux membres du CT, ils exigent la suppression des nouvelles règles de gestion du temps de travail, qu’ils jugent inutilement tatillonnes, ainsi que le retrait des deux badgeages marquant la pause méridienne pour les agents prenant leur pause-déjeuner sur site. Ils réclament la possibilité de générer un crédit mensuel de douze heures, le report du crédit d’heures d’une année sur l’autre et davantage de souplesse dans les délais de prise de congés. La direction doit également s’engager à ne pas organiser de réunions avant 9 heures et après 17 heures. Selon Frédéric MAGUET (SNAC-FSU), celle-ci ne semble pas prendre la mesure du caractère archaïque de sa gestion en matière de ressources humaines.

Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) insiste sur la volonté des membres du CT du CNC de mettre en place dans les plus brefs délais le télétravail. Il rappelle qu’en cas de grève SNCF, c'est l'instruction du ministère qui prévaut, et pas les états d’âme de la direction de cet établissement.

Le CT a finalement démissionné en raison du refus obstiné de la direction du CNC d’effectuer les démarches nécessaires pour faire reconnaître l’immeuble Raspail en tant qu’établissement recevant du public. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU)fait remarquer qu’il abrite une salle de cinéma en son sein, qui pouvait accueillir 150 personnes. La direction a fait abaisser ce seuil à 100 visiteurs. En plus de ces spectateurs, le site est fréquenté par ses personnels et par des professionnels du cinéma.

Frédéric MAGUET (SNAC-FSU)demande à l’Administration de prendre l'attache avec la direction du CNC et de lui faire entendre raison. Dans le cas contraire, les représentants se réservent le droit de saisir la mairie de Paris pour l’alerter sur le bâtiment Raspail. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU)ajoute que le secrétaire de section a même demandé une protection fonctionnelle suite aux pressions exercées à son encontre par Mme Leslie THOMAS.

**Hervé BARBARET** se rapprochera de la direction du CNC.

**Frédéric MAGUET (SNAC-FSU)** recommande d’inscrire le point à l’ordre du jour du prochain CTM et de travailler avec l’établissement.

**Hervé BARBARET** rappelle que Valérie RENAULT (CGT-Culture) avait posé une question sur les recrutements de hauts fonctionnaires dans les services du ministère. Il annonce qu’une cheffe du service RH a été recrutée. Mme Caroline GARDETTE-HUMEZ occupe aujourd’hui un poste au sein de l’ANSES. Elle prendra son poste au 1er juillet 2018. Hervé BARBARET saisit cette occasion pour saluer le travail et l'implication de Mme Claire CHÉRIE.

Hervé BARBARET insiste sur la nécessité d’impliquer le nouveau directeur général du patrimoine dans les recrutements au SIAF et au SMF. Mais il ne connaît pas aujourd’hui le degré d’avancement du recrutement du successeur de M. Vincent Berjot.

**Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)** remercie Mme Claire CHÉRIE pour son action menée au sein du SRH depuis 2012. Par ailleurs, elle regrette que les départs de M. Vincent BERJOT et de Mme Régine Hatchondo aient été annoncés par voie de presse, qui plus est sans ménagement. Mme la ministre aurait pu annoncer qu’elle procédait au remaniement de son administration. Ces pratiques affaiblissent le ministère. Elles laissent aussi penser que de telles manières pourraient être employées avec des agents, qui pourraient être débarqués du jour au lendemain.

**Hervé BARBARET** remercie les membres du groupe de travail sur les élections et, en particulier, M. Sébastien CLAUSENER et Mme Stéphanie RICATTI pour leur implication dans cette préparation.

*Hervé BARBARET lève la séance.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Secrétaire de la séance | M. Hervé BARBARET Président de la séance | M. Frédéric MAGUET Secrétaire adjoint de la séance |